

Le tutorat PERSEVAL est un outil de prévention du décrochage scolaire

Il peut être activé par le chef d'établissement pour tout élève de collège ou de lycée en risque de décrochage scolaire

Dans une logique de prévention, il est souhaitable d'y recourir dès les premiers signes de fragilité et particulièrement dans les situations à risque : arrivée au collège ou au lycée, période d'orientation, élèves allophones, contexte de harcèlement scolaire, parcours SEGPA/CAP, réaffectation à la suite d'une décision d'exclusion...

Objectifs du tutorat

Les objectifs du tutorat sont déterminés et actualisés conjointement par le tuteur et l'équipe éducative. Ils découlent d'un diagnostic précis des besoins de l'élève. Ils peuvent concerner, par exemple, les apprentissages, la confiance en soi, l'engagement ou l'autonomie : renforcement de compétences transversales, préparation aux cours, interprétation des évaluations, aide à l'organisation... La réussite dépend d'un effort parfaitement relayé entre le tuteur et les autres adultes en charge de l'élève. Les modalités de ce relai (professeur principal, conseil de classe...) sont à choisir en contexte.

Il est préférable de demander l'accord de l'élève et de sa famille.

Qui peut être tuteur ?

Tout personnel de l'éducation nationale (titulaire, contractuel y compris retraité) sur proposition du chef d'établissement dans lequel l'élève est inscrit.

Modalités du tutorat

- Le **tutorat est individuel** (pas plus d'un élève par séance avec le tuteur)
- Un tuteur **ne peut accompagner individuellement plus de 5 élèves sur une même période**
- Les rencontres tuteur-élève se déroulent en priorité dans l'établissement et toujours dans des lieux destinés à recevoir du public.
- Le **tutorat ne peut débuter qu'à la signature du contrat de vacation**. Le GIP FCIP n'est pas tenu de prendre en charge des heures qui seraient effectuées avant la signature du contrat de vacation.
- La **durée du tutorat** peut varier dans la limite de 40h par élève sur une période de 10 mois maximum
- La **rémunération horaire est de 28€ brut**.

Financement européen

Le tutorat est financé par le **Fonds social européen** dans le cadre du projet de PERSévérance scolaire de l'Académie de Lille - PERSEVAL

Le tuteur est rémunéré en tant que vacataire par le GIP-FCIP (Groupement d'intérêt public – Formation continue et insertion professionnelle) qui assure le portage administratif et financier de PERSEVAL pour l'académie.

Deux obligations sont associées à ce financement :

1/ L'**obligation de publicité** : le tuteur doit informer l'élève ainsi que sa famille de la contribution de l'Union européenne. Tous les supports PERSEVAL respectent une charte graphique et des outils de communication peuvent être mis à disposition : affiche, stylos, carnets...

2/ L'**obligation de suivi des participants** par le recueil d'indicateurs à l'entrée et à la sortie des actions

Documents et procédure

Au minimum 15 jours avant le début du tutorat,

- ➔ le chef d'établissement transmet au GIP-FCIP un **dossier de demande de tutorat** constitué des documents suivants :
 - le **formulaire de demande de vacances** visé par le chef d'établissement
 - une **fiche de renseignements** complétée par le tuteur
 - une **demande d'autorisation de cumul** visée par le chef d'établissement
 - un **certificat de scolarité** pour chaque élève

Lors de la 1^{ère} rencontre entre le tuteur et l'élève : un **questionnaire d'entrée** destiné à recueillir les indicateurs exigés par l'Union européenne est complété.

IMPORTANT : le questionnaire qui a été validé par la Commission nationale informatique et libertés comporte des questions de nature privée. Les informations demandées étant connues de l'équipe éducative, il ne doit pas nécessairement être complété par l'élève lui-même. Certains indicateurs sont pré-remplis pour simplifier la requête. **Le renseignement complet du questionnaire conditionne l'éligibilité du participant et donc le financement PERSEVAL.**

- ➔ Le questionnaire est envoyé au GIP-FCIP dans le mois qui suit le début du tutorat

A chaque rencontre entre le tuteur et l'élève : un **tableau de suivi des heures en face et face** est renseigné et signé par l'élève et son tuteur.

- ➔ Les tableaux de suivi sont transmis une fois par trimestre (au minimum) au GIP-FCIP pour paiement des heures réalisées.

Au terme du tutorat, le tuteur complète un **bilan du tutorat** pour chaque élève suivi et renseigne le **questionnaire de sortie** qui précise la situation de l'élève à la fin de l'accompagnement.

- ➔ Le questionnaire de sortie et le bilan accompagné du/des tableau(x) de suivi du dernier trimestre sont transmis au GIP-FCIP pour solde des heures à rémunérer

Pour plus d'informations :

GIP-FCIP
Pôle projets éducatifs et européens
11 rue de Thionville – BP 10023
59009 LILLE Cedex

03.62.59.52.41
perseval.gip@ac-lille.fr